

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 juillet 2024, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne, et à laquelle
sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-07R-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-07R-266

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN
2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

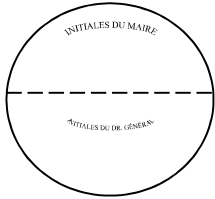
24-07R-267

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à
payer aux fournisseurs pour un montant de 696 982,54 \$
et en autorise le paiement.



No. résolution
ou annotation

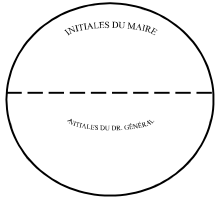
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CHEQUE FOURNISSEURS

2024 lot - 3352

MONTANT

| | |
|--|--------------|
| Brandt | 2 125,57 \$ |
| Construction Éric Morin Inc. | 47 344,46 \$ |
| Communications LCT Inc. | 728,88 \$ |
| Les constructions E.Marsan et fils | 10 232,78 \$ |
| Distribution Sam Dupuis (Amaro) | 17,00 \$ |
| Daniel Michon | 300,00 \$ |
| E.G Taille de haies de cèdres | 9 239,68 \$ |
| Fonds de l'information sur le territoire | 414,00 \$ |
| Les trois frères équipements | 3 883,57 \$ |
| Forget Inc. | 21,36 \$ |
| Groupe Sûreté Inc. | 2 747,81 \$ |
| HMS Entreprises | 18 476,48 \$ |
| Équipement récréatifs Jambette | 54 728,08 \$ |
| Jobillico Inc. | 2 707,66 \$ |
| Les jardins Gourmands | 13 279,74 \$ |
| Kassandra Gauthier | 100,00 \$ |
| La Sinfonia de Lanaudière | 2 874,38 \$ |
| L'Assomption Asphalte Inc. | 41 890,22 \$ |
| Montcalm Télécom et fibres optiques | 3 449,25 \$ |
| Marché S.Beaulieu Inc. | 1 031,68 \$ |
| Mat.Construction Harry Rivest Et fils | 644,81 \$ |
| Martin Décor auto | 304,68 \$ |
| Outils Benoit Asselin Inc. | 325,49 \$ |
| Les productions Rock n Stone Inc. | 1 609,65 \$ |
| Pratiq | 2 410,57 \$ |
| Promotions Hannah | 344,35 \$ |
| Régie du Bâtiments du Québec | 97,25 \$ |
| Sanivac | 23,00 \$ |
| Spectralite | 186,49 \$ |
| Semainier Paroissial | 298,94 \$ |
| Shred-It | 543,23 \$ |
| Superior Sany Solutions | 792,23 \$ |
| Traffic Logix Corporation | 9 462,44 \$ |
| Auto Pièces Tracteur 125 | 185,34 \$ |
| L'union des employés(ées) de service section 800 | 3 494,37 \$ |
| Uline Canada Corporation | 896,53 \$ |
| Maxime Valade | 100,03 \$ |
| Vincent Radiateur | 1 103,76 \$ |
| Véronic Racine Architecte | 3 449,25 \$ |
| WB Électriques Inc | 1 098,55 \$ |
| Jade Aubut | 57,94 \$ |
| Véronique Bélair-Verreault | 25,87 \$ |
| Alarme et sécurité P.M. Inc. | 3 592,12 \$ |
| Agritex Lanaudière | 476,89 \$ |
| Martech Inc. | 5 531,92 \$ |
| Pépinrière 1050 DS | 1 812,47 \$ |
| Claudie Chabot-Reid | 2 185,00 \$ |
| Villemaire Pneus et Mécanique Inc. | 194,12 \$ |
| Mutu-A-Gest Inc. | 241,45 \$ |
| 9220-6374 Québec Inc. | 1 200,00 \$ |
| Amélie Pilotte | 57,60 \$ |



No. résolution
ou annotation

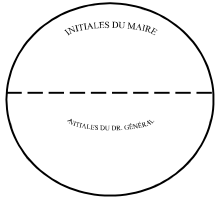
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Daisy Vallée-Létourneau | 21,60 \$ |
| David Lippé | 100,00 \$ |
| Donald Girard | 94,85 \$ |
| Gabrielle Robitaille | 90,54 \$ |
| Habitations Trianon Inc. | 1 200,00 \$ |
| Martin Lahaie | 78,75 \$ |
| Stéphanie Brazeau | 183,00 \$ |
| Total: | 260 107,68 \$ |

TRANSPHERE

2024 - Lot 3353

| | |
|---|--------------|
| Ace Arthur Rivest Inc. | 962,42 \$ |
| Basch Textiles Canada Inc | 148,55 \$ |
| CRSBP des Laurentides Inc. | 4 089,62 \$ |
| Construction JMSA Inc. | 8 313,84 \$ |
| Corporation des officiers municipaux agréés du QC | 718,59 \$ |
| Camions Inter-Lanaudière | 933,19 \$ |
| Automatisation D2E Inc. | 666,86 \$ |
| DCA Comptable professionnel agréé Inc. | 38 516,62 \$ |
| DHC Avocats | 2 166,53 \$ |
| Develotech | 3 307,90 \$ |
| Système Logistiques GLS Canada | 40,81 \$ |
| Les Emballages Ralik | 1 151,82 \$ |
| Eskair Aménagement inc. | 21 060,57 \$ |
| Excavation Carroll Inc. | 26 529,41 \$ |
| Gene-ripe Inc. | 4 886,44 \$ |
| Le Groupe Nord-Scène Inc. | 279,39 \$ |
| Le Groupe Sport-Inter Plus | 2 000,57 \$ |
| Hamster | 1 647,93 \$ |
| Seao-Constructo | 677,78 \$ |
| Chaussures Husky Ltée | 621,79 \$ |
| Harnois Énergies Inc. | 4 227,27 \$ |
| H2 Lab | 2 215,07 \$ |
| Juteau Ruel Inc. | 967,79 \$ |
| Josée Girard | 1 149,75 \$ |
| Koffi Badaku-Kpalley | 322,20 \$ |
| Librairie Lu-Lu | 2 723,44 \$ |
| Les sols Champlain | 1 968,95 \$ |
| Librairie Martin Inc. | 2 599,48 \$ |
| LCM Électrique Inc. | 5 008,36 \$ |
| Médialo Inc (Lexis Média) | 1 465,95 \$ |
| MRC de Montcalm | 14 196,42 \$ |
| Muticom Communications (Nomade) | 439,80 \$ |
| Makconcept enr. (Gilles Dubé) | 1 500,00 \$ |
| Macpek | 19 336,93 \$ |
| Camp Mariste | 98 000,00 \$ |
| Oxygène Millenair Inc. | 154,47 \$ |
| Plomberie Montcalm | 2 569,15 \$ |
| Porte de garage MSK Inc. | 201,21 \$ |
| Promo Line Raiche | 252,48 \$ |
| Parallele 54 Expert-Conseil Inc. | 21 859,67 \$ |
| Production Unity | 1 523,42 \$ |
| Benson | 1 734,85 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

| | |
|---|----------------------|
| Québec Linge co. | 969,19 \$ |
| Librairie Renaud-Bray | 212,74 \$ |
| Groupe Colas Québec | 873,80 \$ |
| SPCA Lanaudière Basses Laurentides | 5 180,46 \$ |
| SIMO Management Inc. | 3 834,42 \$ |
| STI-Services en technologie de l'informatique | 11 302,06 \$ |
| Groupe Somac Inc. | 13 908,81 \$ |
| Tech-Mix Division de Bauval Inc. | 2 009,50 \$ |
| Teris Services d'approvisionnement | 534,38 \$ |
| Toilettes Lanaudière | 793,32 \$ |
| Univar | 9 280,29 \$ |
| Ventilation F.Rivest Inc. | 1 793,89 \$ |
| Voxsun Telecom.Inc | 739,03 \$ |
| Pompes Villemaire Inc. | 24,44 \$ |
| Wurth Canada Limited | 766,48 \$ |
| Aryane Boyer | 1 138,25 \$ |
| Benoit Ricard | 1 138,25 \$ |
| EBI Environnement | 68 572,83 \$ |
| Claude Rollin | 1 138,25 \$ |
| Joel Ricard | 1 138,25 \$ |
| Jean-Pierre Charron | 1 138,25 \$ |
| Équipements Plannord Ltée | 135,77 \$ |
| Wajax | 132,11 \$ |
| Techsport Inc | 367,92 \$ |
| Vitro Vision Inc. | 458,75 \$ |
| Pinard Ford Sainte-Julienne | 1 056,03 \$ |
| Bureautique F.Chartier Inc. | 1 729,51 \$ |
| Autos et Camions Danny Levesque | 443,34 \$ |
| L'ami du bucheron | 110,91 \$ |
| Soudure et Usinage Nortins Inc. | 2 694,16 \$ |
| Techno Diesel | 122,18 \$ |
| Total: | 436 874,86 \$ |

Grand Total 696 982,54 \$

ADOPTÉE

24-07R-268

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

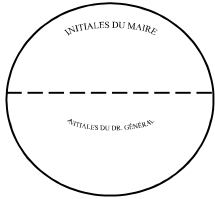
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin 2024 et totalisant un montant de 610 304,30 \$

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUIN 2024

| #CHÈQUE | FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------|---------------------------------------|--------------|
| 66316 | Bianca Dufresne et Alexandre Dussault | 1 200,00 \$ |
| 66319 | Club optimiste St-Esprit de Montcalm | 1 635,00 \$ |
| 66320 | Globocam | 13 255,47 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

| | | |
|---------------|--------------------------------------|---------------------|
| 66323 | Audrey Giroux | 5 000,00 \$ |
| 66324 | Dorothy Harmat | 906,88 \$ |
| 66325 | Laser Quantum | 8 910,57 \$ |
| 66326 | Location Gonflables Lanaudière | 1 350,96 \$ |
| 66327 | Les Productions Méga-Animations Inc. | 1 724,63 \$ |
| 66328 | Line Thériault | 1 200,00 \$ |
| 66329 | William Roux | 2 213,64 \$ |
| Total: | | 37 397,15 \$ |

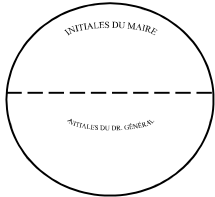
ACCÈS D

| #CHÈQUE | FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------------|--|----------------------|
| 4085 | Hydro-Québec | 4 891,93 \$ |
| 4086 | Bell Canada | 691,55 \$ |
| 4087 | Vidéotron | 179,30 \$ |
| 4088 | Desjardins | 55,69 \$ |
| 4089 | Desjardins | 192,16 \$ |
| 4090 | SSQ-Groupe Financier | 0,01 \$ |
| 4091 | CARRA | 2 813,45 \$ |
| 4092 | Desjardins, assurances, épargne-retraite | 2 644,39 \$ |
| 4093 | Fonds de solidarité FTQ | 6 669,25 \$ |
| 4094 | SSQ Groupe financier | 8 213,31 \$ |
| 4095 | Ministre du revenu du Québec | 49 129,84 \$ |
| 4096 | Receveur général du Canada | 19 612,69 \$ |
| 4097 | Visa Desjardins | 802,14 \$ |
| 4098 | Desjardins | 248,58 \$ |
| 4099 | Desjardins | 72,91 \$ |
| 4100 | Desjardins | 203,76 \$ |
| 4101 | Desjardins, assurances, épargne-retraite | 33 567,28 \$ |
| 4102 | LBC Capital | 97,73 \$ |
| 4104 | Foss National Leasing | 1 559,70 \$ |
| 4105 | Hydro-Québec | 5 302,32 \$ |
| 4106 | Telus | 2 705,36 \$ |
| 4107 | Vidéotron Ltée | 124,12 \$ |
| 4108 | Hydro-Québec | 3 060,96 \$ |
| 4109 | Ministre du revenu du Québec | 50 186,72 \$ |
| 4110 | Receveur général du Canada | 20 262,35 \$ |
| 4111 | Ministre du revenu du Québec | 48 791,74 \$ |
| 4112 | Receveur général du Canada | 19 621,35 \$ |
| 4113 | Desjardins, assurances, épargne-retraite | 2 807,31 \$ |
| 4114 | Fonds de solidarité FTQ | 6 781,26 \$ |
| 4115 | Desjardins, assurances, épargne-retraite | 2 742,38 \$ |
| 4116 | Fonds de solidarité FTQ | 6 532,98 \$ |
| 4117 | Carra | 1 731,03 \$ |
| Total: | | 302 295,55 \$ |

TRANSFÈRE ACCÉO

| | MONTANT |
|------------------------------|---------------------|
| S4616 Construction JMSA Inc. | 42 425,78 \$ |
| S4617 9407-7492 Québec Inc. | 9 204,70 \$ |
| Total: | 51 630,48 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Paie no 13-2024: du 02-06-2024 au 15-06-2024 | 107 417,86 \$ |
| <i>Élus</i> | 9 209,56 \$ |
| <i>Cols Bleus</i> | 34 361,65 \$ |
| <i>Etudiants</i> | 3 246,20 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Cols Blancs 23 926,52 \$
Cadres 36 673,93 \$

Paie no 14-2024: du 16-06-2024 au 29-06-2024 **111 563,26 \$**
Élus 6 035,01 \$
Cols Bleus 33 892,32 \$
Etudiants 8 936,33 \$
Cols Blancs 25 689,06 \$
Cadres 37 010,54 \$

Grand Total 610 304,30 \$

ADOPTÉE

24-07R-269

REDEVANCE SUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MG-20B

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-423, la
Municipalité a octroyé le contrat de
fourniture et livraison de pierres MG-20
pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU' une redevance à la tonne est applicable
selon l'annexe 2 du formulaire de
soumission;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter cette modification
afin de permettre le paiement adéquat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder aux
paiements des factures reçues et à recevoir de la firme Sintra inc.
pour la livraison de la pierre de type MG-20. conformément aux
documents d'appels d'offres #401.110/252, au prix unitaire la tonne
de 17,25\$, incluant le transport, plus la redevance de 0,64\$ la
tonne, et les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-07R-270

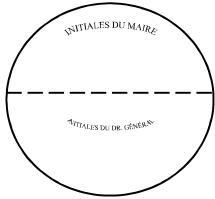
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a
déposé la police MMQP-03-063060-19
décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un
renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par la FQM Assurances
portant le numéro 15142;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 225 739 \$, incluant les taxes applicables, en faveur de FQM Assurances inc. pour le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-063060-19, selon la facture portant le numéro 15142, datée du 11 juin 2024.

ADOPTÉE

24-07R-271

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5535I, Canon IRA C5540I III ainsi que le Canon IRA C3525I arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de les renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5535I, Canon IRA C5540I III ainsi que le Canon IRA C3525I, auprès de Juteau Ruel, pour la période du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025, selon les taux suivants:

Canon IRA C5535I :

| | |
|------------------|------------|
| Copie noir/blanc | 0,01161 \$ |
| Copie couleur | 0,08307 \$ |

Canon IRA C5540I III :

| | |
|------------------|------------|
| Copie noir/blanc | 0,01001 \$ |
| Copie couleur | 0,07561 \$ |

Canon IRA C3525I :

| | |
|------------------|------------|
| Copie noir/blanc | 0,01598 \$ |
| Copie couleur | 0,07136 \$ |

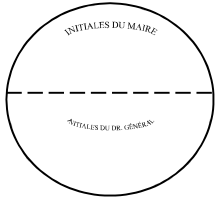
ADOPTÉE

24-07R-272

EXCÉDENTS AFFECTÉS ET RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU' à la suite du transfert de la compétence au niveau du service incendie, un excédent fiscal a été généré;

CONSIDÉRANT QUE certains services ont fait l'objet d'une tarification conformément au règlement 1063-23;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE certaines tarifications ont engendrées des excédents de fonctionnement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 1050-22 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de conserver ces excédents pour des besoins futurs pour chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE l'excédent fiscal de 276 474 \$ généré par le transfert de la compétence au niveau du service incendie soit affecté à l'excédent accumulé affecté au service incendie.

QUE le conseil affecte tout excédent engendré en 2023 par la tarification d'un service ou départements aux fins de celui-ci;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder aux affectations suivantes de l'excédent non affecté vers les excédents affectés :

- Service de déneigement : 133 309,66 \$
- Service d'aqueduc : 41 723,96 \$
- Service d'aqueduc Sainte-Julienne-en-haut : 761,28 \$
- Service d'aqueduc Lac des Fourches : 8 315,10 \$
- Immobilisations : 22 801,97 \$

QUE le règlement 1050-22 soit appliqué concernant la réserve financière du service d'égout municipal et qu'un montant de 20 547,82 \$ soit affecté à la réserve financière pour l'année 2023.

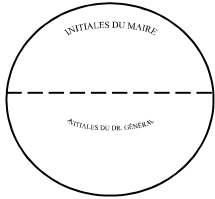
ADOPTÉE

24-07R-273

FINANCEMENT 63060-44 ET ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations:

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 9 juillet 2024 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 19 juillet 2024 |
| Montant : | 2 663 000 \$ | | |



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 744-08, 961-17 et 940-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2024, au montant de 2 663 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 131 000 \$ | 4,40000 % | 2025 |
| 137 000 \$ | 4,30000 % | 2026 |
| 143 000 \$ | 4,25000 % | 2027 |
| 150 000 \$ | 4,15000 % | 2028 |
| 2 102 000 \$ | 4,15000 % | 2029 |

Prix : 98,68900 Coût réel : 4,48823 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

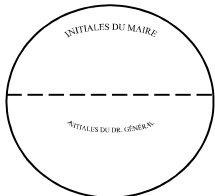
| | | |
|--------------|-----------|------|
| 131 000 \$ | 4,40000 % | 2025 |
| 137 000 \$ | 4,15000 % | 2026 |
| 143 000 \$ | 4,05000 % | 2027 |
| 150 000 \$ | 4,10000 % | 2028 |
| 2 102 000 \$ | 4,10000 % | 2029 |

Prix : 98,24500 Coût réel : 4,54243 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 131 000 \$ | 4,55000 % | 2025 |
| 137 000 \$ | 4,30000 % | 2026 |
| 143 000 \$ | 4,20000 % | 2027 |
| 150 000 \$ | 4,20000 % | 2028 |
| 2 102 000 \$ | 4,20000 % | 2029 |

Prix : 98,59767 Coût réel : 4,55792 %



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 663 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjudgée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

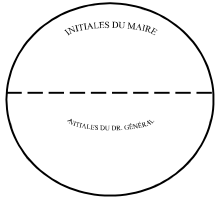
ADOPTÉE

24-07R-274

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 663 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUILLET 2024 - FINANCEMENT 63060-44

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 663 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 744-08 | 100 800 \$ |
| 951-17 | 51 000 \$ |
| 940-16 | 2 511 200 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 744-08, 961-17 et 940-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

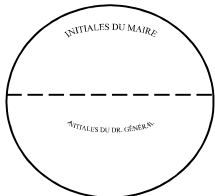
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2024;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT LIN LAURENTIDES, QC
J5M 2W1



No. résolution
ou annotation

- Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 744-08, 961-17 et 940-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

24-07R-275

SÉCURITÉ DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS PÉRIODE ESTIVALE - PLAGE DU LAC MC GILL

CONSIDÉRANT QUE le sentiment de sécurité est fondamental pour assurer la fréquentation des parcs et autres lieux publics afin que les gens puissent y pratiquer leurs activités en toute confiance;

CONSIDÉRANT la recrudescence de la fréquentation de la plage Mc Gill en période estivale;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'accroître la surveillance de ses parcs et espaces verts dans l'ensemble de la Municipalité plus spécifiquement au débardadère du lac Mc Gill appelé aussi plage;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le Groupe Sûreté inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée;

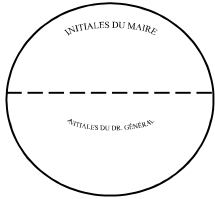
CONSIDÉRANT la politique en vigueur 2022-03 en matière de variations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la politique des variations budgétaires relève des gestionnaires des différents services municipaux en regard des fonctions qui leur sont attribuées;

CONSIDÉRANT QUE tout amendement budgétaire doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal avant que la dépense n'ait lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe et service aux citoyens à mandater le Groupe Sûreté inc. afin de patrouiller les endroits ciblés, le tout selon la soumission déposée au montant de 845.14 \$ par jour, plus les taxes applicables, les frais de kilométrage et de déplacement.

QUE le conseil autorise les vendredis, samedis et dimanches à compter du 28 juin et se terminant le 1er septembre 2024 ainsi que les journées ouvrables des semaines du 22 et 29 juillet 2024.

QUE le conseil octroie le statut d'officiers, au sens de l'article 492 du Code municipal du Québec, avec les fonctions et pouvoirs dévolus aux règlements de nuisance et de circulation, aux agents du Groupe Sûreté dans le cadre de leurs patrouilles dans les parcs et espaces verts de la Municipalité.

Que le conseil autorise la directrice des finances à procéder à un amendement budgétaire de 32 110 \$ du poste budgétaire 02-230-01-411 (services professionnels – sécurité civile) vers le poste 02-701-50-411 (Services professionnels – Loisirs et cultures) afin de recourir au service de sécurité.

ADOPTÉE

24-07R-276

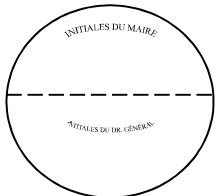
**DEMANDE CREATION DIRECTION GÉNÉRALE MTMD (MTQ)
POUR LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-287, adoptée en juin 2023, le conseil demandait la création d'une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable puisque que la région de Lanaudière dispose actuellement d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir, sur son territoire, une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne réitère sa demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

QU'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; ainsi qu'à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE

24-07R-277

CESSION DU LOT 4 244 489 - ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère appelé aussi plage situé aux abords du chemin Mc Gill dont le numéro de lot est le 4 244 489 est la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreuses problématiques rencontrées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de régler ces problématiques de façon définitive pour le bien commun;

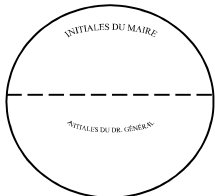
CONSIDÉRANT les pourparlers avec le conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac Mc Gill;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de céder à titre gratuit le lot numéro 4 244 489 en faveur de l'Association des propriétaires du lac Mc Gill;

CONSIDÉRANT les dépenses occasionnées en 2024 excluant l'installation de la clôture en 2022 au coût de 10 000 \$ sont réparties comme suit plus les taxes applicables;

| | |
|-------------------------|----------|
| Bouées, ancrage, poteau | 3 700\$ |
| Sécurité | 25 500\$ |
| Location de toilettes | 800\$ |

CONSIDÉRANT les dépenses connues, prévues et à budgéter pour l'année 2025 réparties comme suit plus les taxes applicables:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

| | |
|-----------------------|----------|
| Table de lavage | 12 000\$ |
| Sécurité | 40 000\$ |
| Location de toilettes | 1000\$ |

CONSIDÉRANT la détermination de l'Association des propriétaires du lac Mc Gill d'assurer une cohabitation viable, un aménagement adéquat ainsi que la sécurité nécessaire;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'accompagner financièrement l'Association dans la mise en place des mesures requises pour le bien commun;

CONSIDÉRANT QU' une entente de principe a été conclue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les conditions négociées feront l'objet d'une entente qui sera notariée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le maire et la direction générale à poursuivre les démarches nécessaires afin de procéder à la cession du lot 4 244 489 à titre gratuit en faveur de l'Association des propriétaires du Lac Mc Gill;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de la Municipalité;

QUE ce terrain soit cédé sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

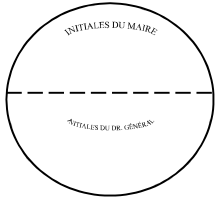
ADOPTÉE

24-07R-278

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail et le Syndicat des employés et employées de service section locale 800 des cols blancs ont négocié le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail à l'effet d'autoriser la signature de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la convention collective négociée entre le syndicat des cols blancs et la municipalité de Sainte-Julienne, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, et autorise le maire, la directrice générale et le Comité de relations de travail à signer ladite convention.

ADOPTÉE

24-07R-279

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE #2024-01

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et ont conclues une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE la proposition patronale présentée à l'ensemble des employés cols blancs a été acceptée à l'unanimité;

CONSIDÉRANT QU' à la demande patronale, trois éléments négociés devaient entrer en vigueur dès l'acceptation de l'ensemble de la convention ;

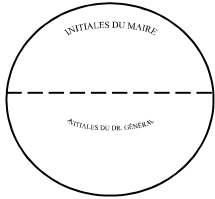
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-01 à intervenir avec le syndicat des employés de services section locale 800 des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-07R-280

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

- CONSIDÉRANT le départ volontaire à la retraite d'un inspecteur en bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste à l'interne en conformité avec l'article 11.3 de la convention collective en vigueur des cols blancs;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-02X-093, la Municipalité a procédé à l'embauche de Kenny Ann Ramos Arrieta le 11 mars dernier à titre d'inspecteur occasionnel;
- CONSIDÉRANT QUE madame Ramos Arrieta a manifesté son intérêt et a déposé sa candidature au poste d'inspecteur en bâtiment régulier à temps complet;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à la nomination de madame Kenny Ann Ramos Arrieta, à titre d'inspecteur en bâtiment régulier à temps complet, à compter du 10 juillet 2024, le tout selon les conditions édictées à la convention collective des cols blancs en vigueur.

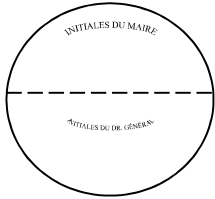
ADOPTÉE

24-07R-281

FIN DE PROBATION

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 24-01R-020, créé un poste de contremaitre à la mécanique;
- CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'article 3.2 du contrat de travail, une période d'essai de 6 mois s'applique et que celle-ci, tel qu'entendu, prend fin le 26 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE le conseil applique la clause 3.2, à compter du 26 juillet 2024, en procédant à la fin de la période d'essai.

ADOPTÉE

24-07R-282

LOCATION D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT les besoins en véhicule pour le département d'horticulture, parcs et entretien;

CONSIDÉRANT QUE pour les nombreux déplacements sur le territoire au cours de la période estivale, la location d'un véhicule de style pick-up serait appropriée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à procéder à la location d'un véhicule pick-up, au montant de 1 644 \$ par mois plus les taxes applicables, auprès de Location Sauvageau inc., selon les besoins du service, pour un maximum de trois mois.

ADOPTÉE

24-07R-283

ALIÉNATION DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un camion International 7600 année 2012, portant le numéro d'unité 2012-01, et d'un véhicule utilitaire sport de marque Ford Escape année 2010, portant le numéro d'unité 65-10;

CONSIDÉRANT QUE ces deux véhicules sont à la fin de leur vie utile;

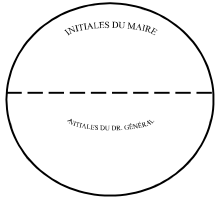
CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Camion et pièces Denis Lussier, afin de se porter acquéreur du véhicule 2012-01, et de l'offre d'achat déposée par les Équipements Robichaud Inc., afin de se porter acquéreur du véhicule 65-10;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'aliénation des véhicules suivants :

- un camion international 7600 année 2012, portant le numéro d'unité 2012-01 et le numéro de série 1HTGSSJT4CJ105929, en faveur de Camion et pièces Denis Lussier, au montant de 2500 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

- un véhicule utilitaire sport Ford Escape année 2010, portant le numéro d'unité 65-10 et le numéro de série 1FMCU4K3XAKB87152, en faveur des Équipements Robichaud Inc., pour un montant de 350 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-07R-284

NOUVELLE SIGNALISATION RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouvel abri-bus sur la rue du Havre nécessite une modification de la configuration du stationnement sur rue à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter la signalisation nécessaire à interdire le stationnement devant l'abris-bus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète une interdiction de stationner sur le côté ouest de la rue du Havre entre l'intersection du Havre/337 et la fin du nouvel abri-bus.

QUE le service des travaux publics soit autorisés à installer la signalisation à cet effet.

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la Sureté du Québec.

ADOPTÉE

24-07R-285

AJOUT D'UN ARRÊT - CHEMIN PAYETTE

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt au coin du chemine Payette et Vincent Sicari améliorerait la sécurité dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

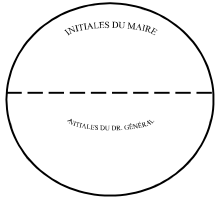
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète l'installation d'un nouveau panneau d'arrêt obligatoire sur le chemin Payette à l'intersection de la rue Vincent Sicari.

QUE le service des travaux publics soit autorisés à installer la signalisation à cet effet.

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la Sureté du Québec.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-07R-286

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET RÉFECTION DU CRÉPI AU 2396 CARTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'installation d'un escalier extérieur sont terminés au bâtiment du 2396 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QU' il ne reste que les travaux d'aménagement extérieur pour finaliser le projet déposé et accepté dans le cadre de la programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été déposés auprès de fournisseurs pour des travaux d'asphaltage, d'aménagement paysager, d'installation de bollards et de crépi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate:

- l'entreprise L'Assomption Asphalte inc. pour effectuer les travaux d'asphaltage tel que décrit à la soumission déposée et datée du 16 juin 2024 pour un montant de 37 000.00\$ avant les taxes applicables;
- l'entreprise Les Constructions E. Marsan pour effectuer de paysagement en façade et l'implantation d'un trottoir en béton tel que décrit à la soumission déposée et datée du 25 juin 2024 pour un montant de 14 875.00\$ avant les taxes applicables;
- l'entreprise Clôtures Laurentides pour l'installation de 3 bollards tel que décrit à la soumission déposée et datée du 12 juin 2024 pour un montant de 750.00\$ avant les taxes applicables;
- l'entreprise JMSA pour la réparation du crépis tel que décrit à la soumission déposée et datée du 25 juin 2024 pour un montant de 21 785.00\$ avant les taxes applicables.

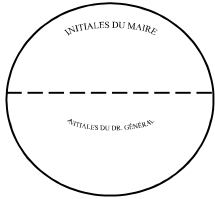
QUE les travaux soient financés à même les sommes disponibles dans le cadre du programme de subvention de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

24-07R-287

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 4 ET 5 - RACCORDEMENT DES PUIXS 6 ET 7

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux construction inc. afin d'effectuer les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 501 796.93\$ incluant la retenue contractuelle de 10 % mais excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement 4 et 5 déposée par Ivonne Ramirez CPI et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 48 223,26 \$, plus les taxes applicables, à Généreux construction inc, conformément à la recommandation de paiement no 4, déposée par Ivonne Ramirez, CPI et responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 23 305,84 \$, plus les taxes applicables, à Généreux construction inc, conformément à la recommandation de paiement no 5, déposée par Ivonne Ramirez, CPI et responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

24-07R-288

OCTROI DE MANDAT EN ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

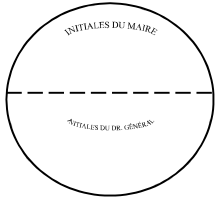
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre de pré-approbation concernant le projet d'agrandissement de son garage municipal, suite au dépôt de son plan fonctionnel et technique au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme d'architecture afin de finaliser les plans préliminaires déjà réalisés et de compléter le devis nécessaire à lancer l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme retenue pour la réalisation des plans préliminaires a déposé une offre de services pour finaliser les plans et devis et réaliser la surveillance chantier du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée respecte le seuil d'appel d'offres pouvant être conclut de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ensemble des intervenants ayant travaillé sur ce projet envers la firme TLA architectes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme TLA architectes, pour un montant de 115 000,00\$ avant les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance chantier du projet d'agrandissement du garage municipal, le tout que décrit à l'offre de service déposée en date du 3 juin 2024.

QUE le paiement de ces sommes soit fait à même le règlement d'emprunt à être adopté pour le financement global du projet.

ADOPTÉE

24-07R-289

OCTROI DE MANDAT - AGRANDISSEMENT 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux d'agrandissement au 2250 route 337 afin d'y aménager les locaux adéquats pour l'implantation d'une clinique en pédiatrie sociale;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres publics a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les offres de services suivantes ont été reçues:

| Fournisseurs | Prix soumis (avant taxes) |
|---------------------------|---------------------------|
| RDF Construction | 164 900,00\$ |
| Construction L. Morin | 255 474,00\$ |
| Entreprise Philippe Denis | 135 498,50\$ |
| Construction D.G. Gagnon | 182 000,00\$ |
| Construction Longpré | 167 550,00\$ |

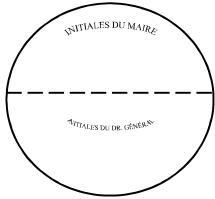
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'agrandissement du 2250 route 337 au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Philippe Denis, pour un montant avant les taxes applicables de 135 498,50 \$.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
24-07R-290

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

OCTROI DE MANDAT - TROTTOIR ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de construction d'un trottoir piétonnier sur le rang St-Joseph entre la 337 et la rue du Domaine Malo;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres publics a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les offres de services suivantes ont été reçues:

| Fournisseur | Prix soumis avant taxes |
|------------------------|-------------------------|
| Trottoir Joliette Inc. | 220 396,00 \$ |
| BLR Excavation | 206 002,50 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet excède considérablement de l'estimé budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'en vertu de l'article 6 du devis d'appel d'offres:

le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de rejeter la plus basse ou toute autre soumission et d'accepter les soumissions en tout ou en partie et de diviser les articles lorsque la situation s'y prête. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation, ni contester pour quelque motif que ce soit la décision du Maître de l'ouvrage.

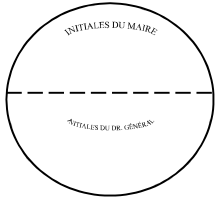
QUE le conseil rejette les deux soumissions reçues.

ADOPTÉE

24-07R-291

OCTROI DE MANDAT - SERVICES DE LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera des travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater un laboratoire afin d'effectuer les analyses requises des matériaux et de la compaction du matériel;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été présentées à différentes entreprises offrant les services de laboratoire requis;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services suivantes ont été reçues:

| Fournisseur | Prix soumis avant taxes |
|-------------|-------------------------|
| Groupe ABS | 30 677,76\$ |
| Groupe SCP | 31 979,00\$ |
| Solmatech | 35 253,52\$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat d'analyse des matériaux granulaires et de la compaction dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS, pour un montant avant les taxes applicables de 30 677,76 \$.

QUE cette dépense soit financée par les sommes disponibles au programme de subvention TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

24-07R-292

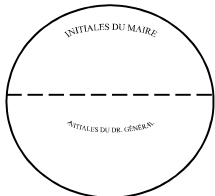
MODIFICATION AU MANDAT DE TRAVAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-127, la Municipalité a mandaté l'entreprise Construction JMSA pour effectuer les travaux de réfection du revêtement extérieur au centre communautaire Sainte-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux pour lesquels un prix a été soumis n'ont pas eu à être effectués et qu'un crédit de 2 513,50 \$ a été offert à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux imprévus mais essentiels ont dû être effectués et qu'un extra de 4 781,98 \$ doit être facturés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu d'approuver les modifications au contrat initial;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de travaux additionnels totalisant 2 268,48 \$ avant les taxes applicables dans le cadre du mandat de réfection du centre communautaire Sainte-Julienne-en-Haut.

ADOPTÉE

24-07R-293

PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 3 440 726 - CH. 2E LAC (LAC MANSEAU)

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale, préparée sous les minutes 15677 de son dossier 56238, a été déposée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la subdivision du lot 3 440 726 en deux nouveaux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parc peut être perçue à la fois en argent et en terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité interne en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

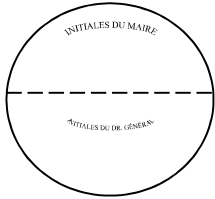
QUE le conseil accepte le projet de lotissement, tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous les minutes 15677 de son dossier 56238.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue:

1. en terrain (8.75%), par l'acquisition du lot hors site 3 441 757;
2. en argent (1.25%);

Le tout avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-07R-294

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 5 855 084 - 3633
ROUTE 346**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale, préparée sous les minutes 5256 de son dossier 57610, a été déposée par Alain Dazé, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la subdivision du lot 5 855 084 en trois nouveaux lots, dont deux nouveaux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parc peut être perçue à la fois en argent et en terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité interne en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement, tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous les minutes 5256 de son dossier 57610.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-07R-295

NOM DE RUE - LOT 6 354 945 RUE ARAM

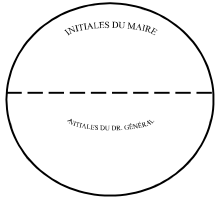
CONSIDÉRANT QUE les lots 4 081 985 et 6 354 945 servent de voie publique et doivent être nommés en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans la continuité de la rue Aram;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE les 4 081 985 et 6 354 945 soit nommés rue Aram en continuité avec la rue existante;

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser cette nouvelle dénomination.

ADOPTÉE

24-07R-296

NOMS DE RUE - DOMAINE MCGILL

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 525 353, 6 525 354, 6 525 355 et 6 525 356 ont été cadastrés à titre de voie publique projetée;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer ces voies publiques projetées;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme:

- rue des Lucioles le lot 6 525 353;
- rue Léa le lot 6 525 354;
- rue des Cigales le lot 6 525 355;
- rue des Monarques le lot 6 525 356;

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser ces nouvelles dénominations.

ADOPTÉE

24-07R-297

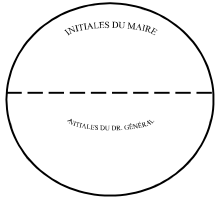
MANDATS CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement no 1058-22 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement no 1058-12, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat des membres se terminait en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres qui constitueront le CCU pour les deux prochaines années;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Officier désigné : Simon Provencher, directeur de l'urbanisme, ou son remplaçant

Conseiller délégué : Claude Rollin

Agricole : Madame Martine Brisson
Citoyen : Monsieur Claude Blain
Citoyen : Monsieur Daniel Laprise
Citoyen : Monsieur Normand Martineau
Citoyen : Monsieur Sylvain Marsan
Citoyen : Madame Isabelle Painchaud

ADOPTÉE

24-07R-298

**DEMANDE DE PPCMOI 2024-0017 - 1606 CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0017 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements au 1606 chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

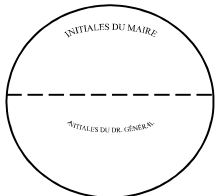
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 19 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements et d'un bâtiment accessoire détaché comportant 8 garages au 1606 chemin du Gouvernement;

QUE la nature de ce projet se décrit ainsi:

- La demande de PPCMOI 2024-0017 vise à autoriser un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements d'une superficie irrégulière de 38 mètres par 12.4 mètres sur 2 étages avec garages détachés de 29.26 mètres par 6.10 mètres.
- Le plan d'implantation préparé sous les minutes 15635 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2024 et le plan de concept architectural préparé par Louis Morrissette, architecte sous le numéro de dossier 18-111-01 sont joints au dossier et en font partie intégrante.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- un bâtiment résidentiel multifamilial 8 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- un bâtiment détaché de 178.5 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixé à 95 mètres carrés;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.

QU' un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

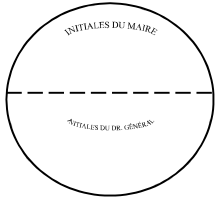
24-07R-299

DEMANDE DE PPCMOI #2024-0032 – LOT 3 443 327 RTE 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0032 pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur le lot 3 443 327;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de deux immeubles de 14 logements sur le lot 3 443 327 sur la route 337;

QUE la nature de ce projet se décrit ainsi:

- La demande de PPCMOI 2024-0032 vise à autoriser un projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur 3 étages ayant une superficie d'implantation totale de 26.97 mètres par 19.71 mètres.
- Les plans d'implantation et de concept architectural préparé par Marianne Drainville, architecte chez Architecture/Design sous le numéro de dossier 24.11 sont joints au dossier et en font partie intégrante.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- deux bâtiments principaux sur un même lot alors que la réglementation de zonage n'autorise qu'un seul bâtiment principal par lot;
- un usage résidentiel multifamilial de 14 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R1-75 autorise seulement les constructions unifamiliales;

QU' un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

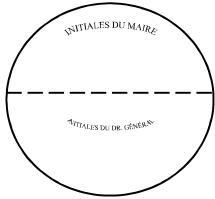
ADOPTÉE

24-07R-300

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0022 – 1175
PLACE DES PRÉS**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0024 pour l'immeuble situé au 1175 des Prés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une remise détachée en marge avant, situé à 4.87 mètres de la ligne avant secondaire, alors que la marge minimale est de 7.6 mètres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux avaient débutés avant même que ne soit livré le conteneur servant de structure à la future remise;

CONSIDÉRANT QUE la remise est située beaucoup plus près de la rue de l'Érablière qu'il n'est indiqué dans la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur utilisé comme structure de base excède la superficie autorisée pour les remises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la dérogation mineure #2024-0022, telle que déposée.

ADOPTÉE

24-07R-301

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0028 – 2550
RANG ST-FRANÇOIS

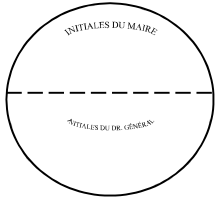
CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0028 pour l'immeuble situé au 2550 rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une remise détachée de 6.10 mètres par 2.44 mètres en cour avant, à 13.71 mètres de la limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le lot est très accidenté et comporte un mur de roc à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure #2024-0028 aux conditions suivantes:

- La remise devra être alignée avec le mur arrière de la maison;
- La remise ne devra pas être située sur le champ d'épuration.

ADOPTÉE

24-07R-302

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0034 – LOT 3 440
943 RUE JESSICA**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0034 pour le lot 3 440 943 situé sur la rue Jessica;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision de 2 lots ayant un frontage de 46.21 mètres, plutôt que les 50 mètres de largeur qui sont minimalement prescrits à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains projetés excèdent de beaucoup la grandeur minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

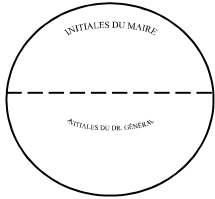
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure #2024-0034 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-07R-303

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

DEMANDE DE PIIA 2024-0029 – 2265 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0029 pour l'immeuble situé au 2265 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à peindre le revêtement extérieur de la résidence de couleur blanche avec les contours de fenêtres et les angles de couleur charcoal;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Peinture blanche WH01 color journeys
- Peinture M-289 couleur fusain Denalt +

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0029 telle que déposée.

ADOPTÉE

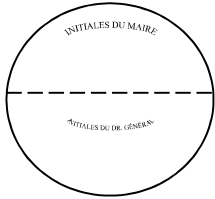
24-07R-304

DEMANDE DE PIIA 2024-0030 – 2124-2134 RTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0030 pour l'immeuble situé au 2124-2134 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une affiche murale de 2.79 mètres par 1.2 mètres ainsi que l'installation d'une affiche sur poteau de 1.72 mètres par 0.86 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés par Solutions néon au mois de mai 2024 ont été déposés au dossier;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- lettre type channel 3" épaisseur avec vinyle 3M
- Rétroéclairée alimentation 120 volts
- Aluminium peint gris avec lettre type channel au DEL

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseignes proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0030 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-07R-305

DEMANDE DE PIIA #2024-0031– 2124-2134 RTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0031 pour l'immeuble situé au 2124-2134 route 125;

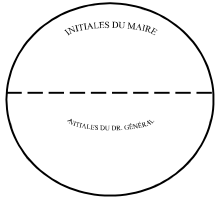
CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation de deux enseignes sur poteau de 1.60 mètres par 0.98 mètres ainsi que l'installation d'une enseigne de 4.92 mètres par 1.93 mètres avec du lettrage de 15.57 mètres par 0.59 mètres

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés par Image et Cie. ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Lettres découpées en aluminium 1/8" d'épaisseur peintes en rouges et blanc
- Lettre et logo de type channel en aluminium
- Faces en acrylique blanc translucide avec application de vinyle perforé
- Éclairage au LED blanc

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseignes proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0031 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-07R-306

DEMANDE DE PIIA 2024-0035– 2466 PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0035 pour l'immeuble situé au 2466 place Rivest;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur de la propriété par:

- du canexel de couleur blanche;
- des soffites et fascias de couleur noire;
- contour des fenêtres peints en noir.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

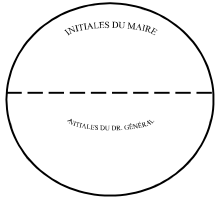
QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0035 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-07R-307

DEMANDE DE PIIA 2024-0036– 2415 RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0036 pour l'immeuble situé au 2415 rue Desroches;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaînes non galvanisées de couleur noire avec des lamelles noires d'une hauteur totale de 1.8 mètres (6');

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0036 telle que déposée.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1113-24 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS

Joel Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de règlement numéro 1113-24 intitulé «Règlement relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés» et dépose le projet de règlement à cet effet.

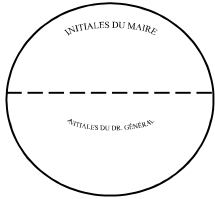
24-07R-308

PROJET DE RÈGLEMENT 1113-24 - RÈGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la gestion adéquate du réseau routier municipal implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin;

CONSIDÉRANT QU' un aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir de dispositions afin d'encadrer l'installation et l'entretien des ponceaux ainsi que l'entretien et la canalisation des fossés de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs que lui confère le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil par monsieur Joël Ricard;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

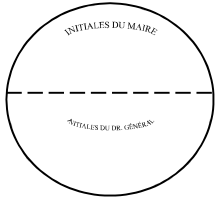
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1113-24 intitulé « Règlement relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1118-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 850-12 - ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE PARÉ TEL QU'AMENDÉ

Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de règlement numéro 1118-24 intitulé « Règlement établissant les de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation

24-07R-309

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2024

PROJET DE RÈGLEMENT 1118-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 850-12 - ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE PARÉ TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté, le 6 juin 2012, le règlement 850-12 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains éléments afin de les adapter à la réalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil par madame Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1118-24 intitulé « Règlement modifiant règlement 850-12 - Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle Paré » tel que amendé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

24-07R-310

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière